



Rapport

Date de la séance du CE : 29 novembre 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.1904
Classification : Non classifié

Avenir Berne romande, établissement pénitentiaire de Witzwil, Lindenhof 25-25a, travaux d'adaptation et installation d'une clôture de sécurité en vue de l'implantation de la détention administrative, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Situation initiale	3
3.2	Site	4
3.3	Déroulement	4
3.4	Besoin de places de détention	6
3.5	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	6
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	7
4.1	Récapitulatif des coûts	7
4.2	Financement	7
4.3	Répercussions sur le personnel, coûts induits et économies	8
4.4	Indications sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	9
4.5	Coûts d'investissement attendus et rapport au plan cantonal d'investissement intégré	9
5.	Calendrier	9
6.	Proposition	10

1. Synthèse

L'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) gère actuellement la détention administrative des personnes étrangères dans les prisons régionales de Berne et de Moutier. La prison régionale (PR) de Moutier comprend 28 places destinées à des femmes et hommes adultes ou adolescents dont la durée de séjour est supérieure à 96 heures. À la suite du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, il convient de trouver une solution de remplacement sur le territoire bernois pour ces places de détention administrative d'ici au 1^{er} janvier 2026. En parallèle, les femmes et les familles seront à l'avenir envoyées en détention à Zurich.

Dans le cadre de la recherche d'un site de remplacement, il s'est avéré qu'il était possible d'accueillir les places de détention devant quitter Moutier dans l'établissement pénitentiaire (EP) existant de Witzwil. Pour cela, il est prévu de réaffecter à la détention administrative deux unités d'habitation existantes en milieu ouvert (36 places de détention au total). En raison d'exigences liées à l'exploitation, à la législation et à la sécurité, des mesures structurelles et techniques sont nécessaires pour garantir une utilisation conforme à la loi des infrastructures existantes. Selon la jurisprudence actuelle, la détention administrative doit par ailleurs être séparée de l'établissement d'exécution ouvert de Witzwil sur le plan organisationnel et structurel. Un bâtiment annexe existant doit être rénové afin d'accueillir des locaux de travail et des salles de visite. Par ailleurs, un risque de fuite existant chez les personnes détenues, le périmètre dédié à la détention administrative doit être sécurisé au moyen d'une clôture et d'un accès séparé.

Le crédit demandé de 7 170 000 francs (coûts totaux de 7 650 000 francs, moins les frais d'étude de projet de 480 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer les travaux d'adaptation nécessaires en vue de l'implantation de la détention administrative à Witzwil. Les coûts totaux comprennent aussi les dépenses de 400 000 francs pour l'acquisition d'équipement et de mobilier, à la charge de la Direction de la sécurité.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372, alinéa 1, 377 à 379 et 380, alinéa 1
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0), articles 234 ss
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), articles 2 à 4
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1), articles 11 ss
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), articles 8 ss et 54 ss
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), articles 4 ss et 146 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DES ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Situation initiale

La détention administrative (détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion, pour insoumission ainsi que rétention) est une mesure de contrainte relevant du droit administratif et destinée à garantir l'exécution du renvoi des personnes étrangères ne disposant pas d'un titre de séjour valable. Elle n'a pas pour vocation de sanctionner ou d'instruire une infraction. Contrairement aux centres d'hébergement collectif pour requérantes et requérants d'asile gérés par le canton de Berne, l'établissement pour l'exécution de la détention administrative est en milieu fermé. L'exécution des décisions de renvoi relève de la compétence et de la responsabilité des cantons.

La détention administrative est le dernier moyen mis en œuvre pour exécuter un renvoi. Elle est décidée par le Service cantonal des migrations puis contrôlée par une autorité judiciaire sur le plan de sa légalité et de son adéquation dans un délai de 96 heures. L'EP est responsable de l'exécution d'une prise en charge sécurisée et conforme à la loi des personnes concernées sur le territoire bernois. La détention administrative doit être strictement séparée des autres formes d'exécution des peines (infractions). Dans le canton de Berne, les personnes étrangères en détention administrative sont actuellement prises en charge dans les prisons régionales (PR) de Berne et de Moutier. La PR Moutier possède 28 places réservées aux cas avec une durée de séjour supérieure à 96 heures. La PR Berne gère les cas des personnes avec une durée de séjour plus courte.

L'EP a développé en 2017 une stratégie de l'exécution judiciaire pour répondre aux besoins élevés en matière de modernisation et de rénovation des infrastructures pénitentiaires. Le 31 janvier 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032. Par la suite, un plan directeur permettant une mise en œuvre échelonnée de la stratégie a été élaboré. Ce plan directeur a été approuvé le 15 mai 2019 par le Conseil-exécutif (2019.POMGS.132). Le Grand Conseil en a pris acte en l'approuvant lors de la session d'automne 2019. Le plan directeur sert de base pour une approche structurée, durable et tournée vers l'avenir du développement immobilier, en harmonie avec les besoins actuels en places de détention et les exigences requises en matière de construction. La planification des besoins en places de détention cantonales s'effectue en corrélation et en coordination avec le Concordat sur l'exécution des peines et mesures de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale ainsi que le Concordat de la Suisse orientale.

À la suite du changement de canton de la commune de Moutier au 1^{er} janvier 2026, les places de détention administrative situées jusque-là à Moutier doivent rapidement être transférées sur le territoire bernois. La mise à disposition de places de détention administrative est une tâche cantonale et n'est donc pas rattachée à un lieu sur le plan géographique.

Dans le cadre de la recherche d'un site de remplacement, il s'est avéré qu'il était possible d'accueillir les places de détention devant quitter Moutier dans l'EP existant de Witzwil. La proximité des établissements d'exécution existants permet de tirer parti de synergies sur le plan de l'exploitation et des bâtiments et donc de réaliser des économies. La réaffectation de deux unités d'habitation existantes permet quant à elle de répondre aux besoins à long terme de la détention administrative. La suppression des places pour l'exécution judiciaire que cette réaffectation entraînerait est conforme au plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032. Cette dernière précise en effet que le canton de Berne doit adapter à moyen terme son offre de places pour l'exécution judiciaire à la moyenne suisse. Suite à la suppression prévue de 36 places en milieu ouvert, l'EP Witzwil disposera encore à l'avenir de 148 places. Ces dernières permettent de couvrir les besoins issus du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures tout en assurant la prise en charge des cas d'exécution du canton de Berne.

La planification concordataire des besoins en places de détention cantonales peut ainsi être prise en compte et mise en œuvre tout en garantissant une utilisation efficace de l'infrastructure existante. Une fois le changement de canton de Moutier et le transfert à Witzwil effectués, la détention administrative disposera de 36 places contre 28 à l'heure actuelle.

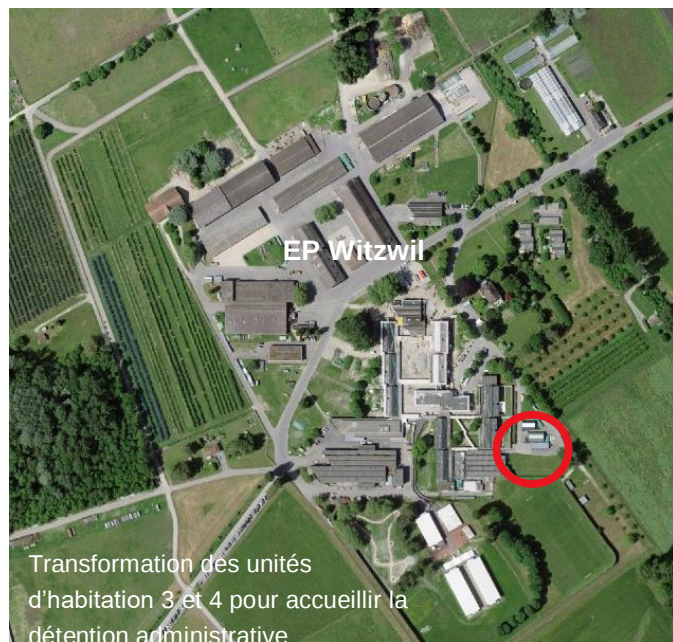
Un nouveau bâtiment doit également être construit sur le site de l'établissement pénitentiaire de Witzwil afin de remplacer la prison régionale de Bienne, qui est en mauvais état. Les deux projets n'ont aucun lien matériel ni temporel entre eux.

3.2 Site

Le périmètre de l'EP Witzwil se situe dans la partie nord-est de la localité de Witzwil, sur le territoire des communes d'Anet et de Champion. Outre les installations destinées à l'exécution des peines, le site comprend des biens-fonds et plusieurs bâtiments utilisés pour l'agriculture.

Le périmètre du projet est situé dans une zone à bâtir sur le territoire de la commune d'Anet. Le bien-fonds n° 33, qui appartient au canton de Berne, est situé entièrement dans une zone affectée à des besoins publics (ZBP) et peut donc être utilisé dans le cadre du présent projet sans qu'une modification du plan de zones soit nécessaire. Le projet n'entraîne aucune perte de surfaces agricoles utiles.

De nombreuses synergies avec le site existant de l'EP Witzwil peuvent être réalisées sur le plan de l'exploitation et des bâtiments, notamment dans le domaine de la sécurité, de l'administration, du personnel, de l'intendance, des soins primaires somatiques et psychiatriques, de la restauration ainsi que du travail et de l'occupation des personnes détenues.



III. 1 : Plan d'ensemble de l'EP Witzwil (source : <https://map.geo.admin.ch>)

3.3 Déroulement

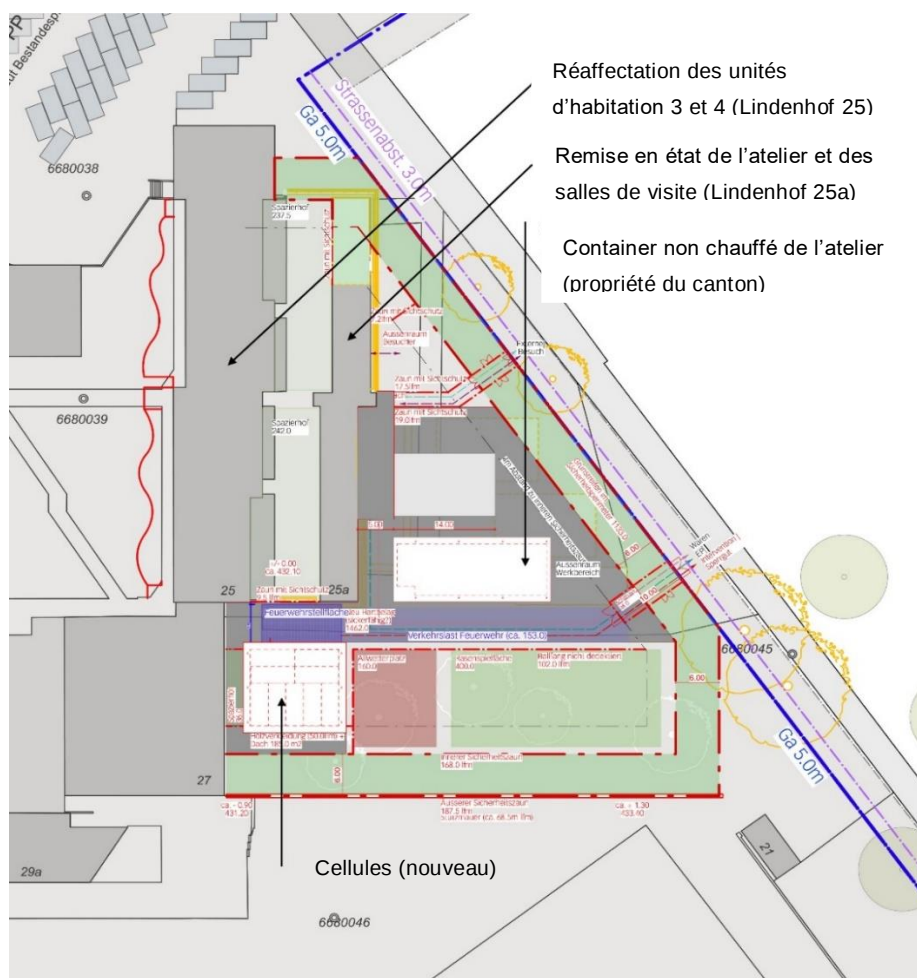
Sur la base de la planification des besoins de l'EP, des études de faisabilité et des premières estimations de coûts portant sur la réalisation des places de détention administrative nécessaires à Witzwil ont été effectuées. Ces travaux ont conclu qu'il était possible d'accueillir les 28 places de détention de la PR Moutier dans les infrastructures existantes de l'établissement d'exécution ouvert de Witzwil. Dans

ce cadre, deux unités d'habitation actuellement utilisées pour l'exécution en milieu ouvert (36 places de détention) seront réaffectées à la détention administrative.

En raison d'exigences liées à l'exploitation, à la législation (séparation entre les types de détention) et à la sécurité, des mesures structurelles et techniques sont nécessaires pour garantir une utilisation conforme à la loi des infrastructures existantes. La détention administrative doit par ailleurs être séparée sur le plan organisationnel et structurel de l'établissement d'exécution ouvert de Witzwil. Afin de garantir la sécurité, une clôture, des sas séparés pour les personnes et les véhicules ainsi que différentes autres mesures de sécurisation sont nécessaires.

Le périmètre du centre de détention administrative se situe au sud-ouest du site. Les unités d'habitation 3 et 4 se trouvent dans le bâtiment Lindenhof 25 et proposent déjà une grande partie des infrastructures nécessaires à l'hébergement et à la prise en charge des personnes détenues. Les unités d'habitation 3 et 4 vont être rénovées d'ici à fin 2023 dans le cadre de la remise en état de l'EP Witzwil (cf. 2018.RRGR.323). Les travaux d'aménagement pour l'exécution de peine en milieu ouvert réalisés dans ce cadre répondent également aux exigences de la détention administrative.

Un bâtiment annexe d'un étage en bois (bâtiment Lindenhof 25a), construit en 1998 à titre provisoire, se situe à l'ouest des unités d'habitation. Ce dernier est en mauvais état ; l'enveloppe du bâtiment et son toit doivent notamment être remis en état pour garantir son utilisation à l'avenir. Le bâtiment abrite des locaux de travail pour les personnes détenues ainsi que des salles de visite. Il ne fait pas partie du projet de remise en état du Lindenhof et doit donc être rénové en vue de son utilisation dans le cadre du présent projet.



III. 2 : Vue de dessus de la détention administrative

3.4 Besoin de places de détention

En 2019, le plan directeur de la stratégie d'exécution judiciaire a défini les besoins pour la détention administrative à 80 places. Ce chiffre s'appuyait en grande partie sur les estimations de la Confédération, réalisées à la suite de la restructuration du domaine de l'asile. Au cours de ces dernières années, ces estimations se sont révélées être trop élevées. Les besoins et les capacités pour la détention administrative dans le canton de Berne définis pour la présente affaire reposent sur les chiffres d'occupation effectifs des cinq dernières années. Le nombre de jours de détention est dans l'ensemble resté stable, malgré une hausse des demandes d'asile. Le besoin de places pour la détention administrative est cependant fluctuant, car il peut y avoir des pics d'occupation à court terme (comme en 2018 et 2019). La détention administrative doit pouvoir réagir à ces fluctuations des besoins.

Les 36 places de détention prévues sur le site de l'EP Witzwil devraient permettre de répondre aux besoins habituels concernant les personnes avec une durée de séjour supérieure à 96 heures. Dans les années 2018-2022, le besoin s'élevait en moyenne à 34 places de détention. La PR Berne peut prendre en charge les cas présentant une durée de séjour inférieure à 96 heures, avec 8 places maximum disponibles. Les personnes détenues sont exclusivement des hommes adultes. Dans de rares cas et en concertation ou avec l'autorisation de l'autorité de placement et d'autres services, il peut arriver que des jeunes hommes âgés de 15 à 18 ans y soient hébergés. L'établissement ne prend pas en charge les femmes et les familles, qui seront à l'avenir transférées à Zurich. La durée maximale de la détention administrative s'élève à 18 mois, et à maximum un an pour les mineurs entre 15 et 18 ans.

En cas de demande supérieure à la normale ou de personnes particulièrement vulnérables devant être prises en charge, les cas d'exécution seront transférés vers d'autres établissements (section de la PR Berne, centre de détention administrative de l'aéroport de Zurich).

Cette réaffectation implique une réduction de 36 places de détention pour l'exécution en milieu ouvert. La conférence concordataire a officiellement approuvé la réduction du nombre de places de détention et la modification de l'affectation (réaffectation de places de détention en milieu ouvert pour l'exécution de la détention administrative) lors de la conférence d'automne 2023. L'approbation du changement d'affectation par la conférence concordataire était nécessaire, car l'établissement pénitentiaire de Witzwil est un établissement concordataire.

Les 36 places de détention peuvent être utilisées de manière flexible et modulaire. Si la demande de places de détention administrative devait diminuer prochainement de manière planifiable, les places disponibles pourraient être utilisées pour l'exécution de peines privatives de liberté ou de peines privatives de liberté de substitution. Afin d'assurer une conception et un aménagement de ces places dans le respect de la législation fédérale, il convient impérativement de respecter les exigences en matière de séparation entre les types de détention. Les unités d'habitation 3 et 4 réaffectées dans le cadre du présent projet pouvant être séparées l'une de l'autre (20 et 16 places), il sera possible d'utiliser les places de détention administrative de manière flexible tout en respectant les dispositions fédérales.

À l'heure actuelle, outre 28 places de détention administrative, la PR Moutier propose également deux places pour les délinquants, qui sont soumis au code de procédure pénale. Le site de Witzwil ne propose pas ce type de places de détention. En cas de besoin dans le Jura bernois, les cas peuvent être pris en charge à la PR Bienne.

3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

En cas d'abandon du projet, le remplacement exigé par les milieux politiques des places de détention administrative dans le cadre du changement de canton de Moutier ne pourra pas avoir lieu. Par ailleurs, l'EP ne pourra pas remplir sa mission visant l'exécution d'une prise en charge sécurisée et conforme à

la loi des cas relevant du territoire bernois. Les autorités de migration du canton de Berne ne pourraient plus garantir pleinement l'exécution des renvois.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1^{er} avril 2023, indice des prix de la construction Espace Mittelland : 141,6 points

Coûts totaux (y compris réserves de 13 %)	CHF	7 650 000
composés de		
– Travaux d'adaptation pour la détention administrative (DTT)	CHF	7 250 000
– Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs (DSE)		400 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	7 650 000
moins les coûts déjà approuvés le 9 octobre 2023 pour l'étude de projet (2023.BVD.5820)	– CHF	480 000
Crédit à approuver	CHF	7 170 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin). Le projet a été annoncé en vue d'un financement fédéral.

Le projet de construction a été annoncé à l'Office fédéral de la justice. Le projet est cofinancé par des subventions de la Confédération, à hauteur de 35 % des coûts imputables, ce qui correspondra à environ 25 % des coûts d'investissement totaux. Les contributions de tiers n'ont pas encore été déduites.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Aucun moyen n'est inscrit auprès de la Direction de la sécurité pour la phase de réalisation actuelle 2025/2026, car la planification précédente prévoyait la réalisation de la détention administrative après 2030. Une demande de prise en compte des moyens dans la planification financière et la planification des investissements sera soumise dans le cadre du processus de planification actuel du budget 2025 et du PIMF 2026-2028. Les moyens seront ensuite soumis au processus ordinaire de priorisation des investissements.

Suite au déménagement des places de la PR Moutier, du mobilier et des équipements d'une valeur de 70 000 francs pourront être conservés en vue d'une réutilisation à Witzwil.

4.3 Répercussions sur le personnel, coûts induits et économies

Le projet prévu sur le site de Witzwil permet d'utiliser les infrastructures existantes. Les coûts d'exploitation peuvent par ailleurs être réduits de manière durable grâce à d'importantes synergies dans le domaine du personnel.

Position	Dét. admin. PR Moutier	Dét. admin. Witzwil
Charges		
Coûts de personnel	2 031 227	1 412 394
Frais de matériel et autres charges	555 098	126 051
Amortissements des frais d'équipement	13 064	180 153
Frais de locaux	288 111	770 000
Frais généraux	478 706	615 479
Total des charges	3 366 206	3 104 077
Revenus		
Recettes provenant des taxes journalières	1 392 555	2 808 675
Autres revenus	1 162	0
Total des revenus	1 393 727	2 808 675
Coûts d'exploitation	1 972 489	906 165
Nombre de personnes détenues par coll.	1,82	3,27
Nombre de collaborateurs et collaboratrices	15,4	11
Nombre de places de détention	28	36
Jours de détention par an	6 262	12 483
Coûts de personnel/coll. par an	128 399	128 399
Tarif par jour de détention en francs	225	225

Tableau 1 : Comparaison des coûts d'exploitation pour la détention administrative entre l'établissement de Witzwil et celui de Moutier

L'augmentation du taux d'occupation prévu est notamment due à une modification de la pratique dans le domaine des transferts. Avec le système actuel, en raison de la distance de transport jusqu'à Moutier, les personnes détenues restent 96 heures à la PR Berne. Le temps et la distance de transport jusqu'à Witzwil étant moitié moins importants, le transfert pourra avoir lieu plus tôt. La conséquence sera une hausse du taux d'occupation à l'établissement de Witzwil et, en parallèle, une réduction notable du taux d'occupation (juin 2023 : 115 %) à la PR Berne. Au vu de la situation migratoire actuelle, on table par ailleurs sur une augmentation générale modérée des jours d'exécution.

L'exploitation de la PR Moutier n'étant plus assurée par le canton, le crédit d'engagement pour la réalisation du projet a des répercussions sur le personnel. Le canton du Jura a décidé de proposer à l'intégralité du personnel de la PR Moutier une offre de réengagement. Les personnes qui ne souhaitent pas donner suite à cette proposition se verront offrir un poste dans la détention administrative sur le site de l'EP de Witzwil. La gestion de la détention administrative et le personnel nécessaire dans ce cadre seront rattachés sur le plan organisationnel à l'EP Witzwil, mais sa conduite sera effectuée de manière autonome. Avec le transfert prévu des places à Witzwil, 4,4 postes à plein temps (EPT) peuvent au total être supprimés au niveau des effectifs chargés de la détention administrative – et ce parallèlement à l'augmentation des capacités de places de 35 %. Les 11 EPT nécessaires à l'exploitation des deux unités d'habitation seront pourvues avec 4,5 EPT provenant de l'EP Witzwil actuel et avec 6,5 EPT de la PR Moutier. La réorganisation de la détention administrative à Witzwil permet donc d'économiser 8,9 EPT au total.

Le canton du Jura prévoit de continuer à exploiter la PR Moutier après le transfert et de conserver le personnel qui souhaite rester dans l'établissement. Une fois que le transfert du personnel sera achevé sur le plan administratif, les postes excédentaires de l'EP seront supprimés et transférés dans la réserve d'effectifs de la DSE.

4.4 Indications sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.5 Coûts d'investissement attendus et rapport au plan cantonal d'investissement intégré

Les investissements nécessaires pour la relocalisation de la détention administrative à Witzwil sont inscrits dans le plan d'investissement intégré (PII). Sur la base de l'estimation des coûts réalisée par une entreprise externe, les coûts d'investissement totaux pour la réalisation du projet sont désormais évalués à 7,25 millions de francs bruts (hors équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs, réserves incluses, avant déduction des subventions de construction de l'Office fédéral de la justice). Les coûts nets sont estimés à 5,47 millions de francs.

Il était initialement prévu de créer les places nécessaires à la détention administrative en deux étapes (création de 20 places via la réaffectation d'une unité d'habitation, puis de 30 places via la construction d'un bâtiment). Le PII prévoit un montant de 4,275 millions de francs nets pour la première étape (poste collectif « Projets jusqu'à 5 millions de francs ») et un montant de 8,1 millions de francs nets pour la deuxième étape. Une révision de la planification des besoins et un examen de la situation globale à Witzwil ont maintenant montré qu'il était possible d'utiliser non plus une, mais deux des unités d'habitation existantes pour la détention administrative et que les 36 places ainsi créées étaient suffisantes pour répondre aux besoins. Il est ainsi devenu possible de renoncer à la seconde étape prévoyant la construction d'un nouveau bâtiment, ce qui permet de réaliser de nettes économies.

Les investissements sont certes déjà inscrits dans le PII, mais sont en partie prévus au-delà de l'horizon de planification actuel, car la deuxième étape devait initialement être réalisée à partir de 2030. La situation relative aux moyens sera actualisée dans le cadre du processus de planification actuel.

La suppression des places à la PR Moutier permettra de réaliser des économies, voire de générer des rentrées financières. Le potentiel d'économie annuel est estimé à environ 270 000 francs et englobe des amortissements de l'ordre de 225 000 francs ainsi que les économies de 45 000 francs (période considérée : 2017-2025) liés aux coûts d'entretien et de maintenance qui disparaissent.

Le bâtiment de la PR Moutier situé Rue du Château à Moutier appartient à l'heure actuelle encore au canton de Berne et affiche une valeur d'assurance de 7,2 millions de francs (état : 2023). Après le changement de canton, le bâtiment sera transféré au canton du Jura.

5. Calendrier

Dans la mesure du possible, les travaux de transformation doivent être achevés sans délai afin de permettre le transfert des places de la PR Moutier avant fin 2025. En raison du calendrier serré et des interdépendances liées à l'octroi du permis de construire, de l'autorisation de crédit par l'organe compétent en matière financière ainsi qu'aux travaux d'élaboration du projet (étude de projet), l'ensemble des travaux ne pourra a priori être entièrement clôturé qu'au cours de l'année 2026. La planification

détaillée des différentes étapes est partie intégrante de l'étude de projet et de la planification de l'exécution.

Étude de projet :	avril 2024
Début des travaux :	juin 2025
Clôture des travaux nécessaires pour le déménagement des services de Moutier :	fin 2025
Clôture des travaux de construction restants :	2026

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Estimation des coûts